

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

L'an deux mil un et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Mlle BERNARD, M. BERNADAUX, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BENOIT-SEIBT, M. PARACHE, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

Etaient excusés :

M. KEIFLIN qui donne procuration de vote à M. BODIN
Mme BOUZON qui donne procuration de vote à M. PERROT
Mme LEBRET qui donne procuration de vote à M. SURGET
M. SCHMITT qui donne procuration de vote à M. BERNADAUX
M. MAINARD
M. MULLER qui donne procuration de vote à M. PARACHE

Secrétaire : M. Jean-Michel KOBUTA

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Subvention au Comité Régional d'Endurance Equestre
- Passage à l'euro pour les contrats et marchés municipaux - autorisation d'établissement des constats de conversion
- Décision modificative n° 2 - exercice 2001
- Projets des baux et règlements intérieurs dans les foyers de personnes âgées
- Communications sur les activités de la C.U.G.N.
- Mise à disposition d'un agent communal au COS Gymnastique : renouvellement de la convention année 2001/2002
- Participation aux frais de photocopies dans les écoles
- Rétablissement de la viande bovine dans les restaurants scolaires municipaux
- Demande de subvention pour le regroupement d'élèves du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) rattaché à l'école élémentaire Marcel Pagnol
- Mise en place du Pass'Sport et Culture

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

76-2001	05 juin 2001	Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC aux groupes scolaires Albert Camus et Marcel Pagnol
77-2001	07 juin 2001	Séjour classes de neige 2001 au Centre « Les Chautets » à BERNEX : Frais annexes et frais de repas supplémentaires - Avenant à la convention d'accueil du 8 janvier 2001
78-2001	18 juin 2001	Remplacement de l'isolation thermique des annexes du COSEC de Clairlieu
79-2001	19 juin 2001	D.I.A. 93 rue de la Mutualité
80-2001	19 juin 2001	D.I.A. 22 boulevard des Aiguillettes
81-2001	19 juin 2001	D.I.A. 1 allée Emile Gallé
82-2001	19 juin 2001	D.I.A. 39 avenue de Saurupt
83-2001	19 juin 2001	D.I.A. 14 rue de Versigny
84-2001	19 juin 2001	D.I.A. 52 rue Georges Clémenceau
85-2001	19 juin 2001	D.I.A. 39 avenue du Général Leclerc
86-2001	19 juin 2001	D.I.A. 46 boulevard du Maréchal Lyautey
87-2001	20 juin 2001	Réfection des peintures des équipements scolaires : Lot 1. Maternelle Suzanne Herbinière Lebert - Primaire Les Aiguillettes - Gymnase des Aiguillettes
88-2001	20 juin 2001	Réfection des peintures des équipements scolaires : Lot 2. Primaire PAGNOL - Primaire CAMUS - Maternelle CAMUS

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** Monsieur Jean-Michel KOBUTA en qualité de secrétaire de séance.

2. Subvention au Comité Régional d'Endurance Equestre

Le Comité Régional d'Endurance Equestre de Lorraine organise le 14 juillet prochain des épreuves internationales et le championnat de France. Le comité sollicite un partenariat financier avec la ville de Villers-lès-Nancy pour ce « Raid Mirabelle ». Le partenariat consiste en une subvention de 2 000 francs. En contrepartie, la ville sera citée dans toute la campagne promotionnelle du comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions), **décide** une subvention de 2 000 Francs à cette association..

3. Passage à l'euro pour les contrats et marchés municipaux - autorisation d'établissement des constats de conversion

En vertu des dispositions du Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} Novembre 1993, l'euro est devenu, au 1^{er} Janvier 1999, l'unité monétaire des pays membres de l'Union Européenne remplissant les conditions d'adoption de la monnaie unique. Depuis lors, le franc français n'est plus qu'une simple subdivision non décimale de la monnaie communautaire.

Le taux de conversion du franc en euro a été définitivement fixé à 6,55957 francs pour 1 euro.

A compter du 1^{er} Janvier 1999, et jusqu'à la date du basculement définitif à la monnaie unique, le 1^{er} Janvier 2002, s'est ouverte une période dite "transitoire", pendant laquelle coexistent les monnaies nationales et l'euro.

Cette période transitoire est destinée à préparer progressivement les populations et les acteurs économiques à l'entrée en vigueur de la monnaie unique.

Dans le domaine des échanges financiers et commerciaux, la période 1999/2001 est soumise à deux principes directeurs :

le principe du "ni-ni", qui se caractérise par l'absence d'interdiction ou d'obligation absolue d'utiliser l'euro dans les transactions marchandes, cette utilisation de l'unité monétaire communautaire relevant de la libre volonté des parties,

le principe de la continuité des contrats, qui veut qu'un accord ne puisse être modifié ou remis en cause du seul fait de l'introduction de l'euro dans son exécution.

Au jour du basculement définitif à l'euro, le 1^{er} Janvier 2002, toutes les références monétaires figurant dans les actes juridiques seront automatiquement, et sans formalité particulière, remplacées par des références à l'unité euro, par application du taux de conversion officiel. Le règlement communautaire CE n°1103/97 du 17 Juin 1997 fixe les règles impératives à respecter pour effectuer cette conversion.

Les collectivités locales, acteurs majeurs de l'économie nationale par le biais de la commande publique (marchés publics, délégations de services publics, contrats publics), et leurs cocontractants, sont directement concernés par le passage à l'euro.

Les contrats initialement conclus en unité franc doivent, juridiquement, continuer à s'appliquer dans cette monnaie jusqu'au 1^{er} Janvier 2002, date à laquelle les montants monétaires seront automatiquement convertis en euro.

Afin de palier d'éventuelles difficultés de conversion ou de devancer l'échéance du basculement définitif à l'euro, les parties peuvent, pendant la période transitoire 1999/2001, signer un document contractuel dénommé "constat de conversion", qui convertira en euro les montants exprimés en franc, selon les dispositions fixées par le règlement CE n°1103/97. Il s'agit donc d'un simple constat, qui ne peut, en aucun cas, créer de droit nouveau ou modifier les autres stipulations contractuelles.

Pour les collectivités locales, la procédure d'élaboration des constats de conversion est la suivante :

recensement exhaustif des contrats à convertir,

délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer les constats de conversion relatifs aux contrats recensés,

Le constat procèdera à la conversion du montant total du marché et, le cas échéant, des prix unitaires y figurant.

Pour un contrat dont l'exécution a déjà donné lieu à paiements, le montant total des sommes déjà réglées au cocontractant, converti en euro, sera déduit du montant du marché, lui-même converti en euro, pour déterminer le solde restant à devoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les constats de conversion en euro afférents aux contrats et marchés figurant sur l'état ci-annexé.

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

4. Décision modificative n° 2 - exercice 2001

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions) **approuve** la présente décision modificative, destinée à ajuster les crédits de dépenses et de recettes budgétaires de l'exercice 2001, après le vote du budget primitif le 26 Février et de la décision modificative n°1 le 9 Mai, selon le tableau annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

un virement de crédits d'entretien de bâtiments (article 61522) d'un montant de 69.000,00 Frs en section d'investissement, pour faire face aux dépenses réimputées sur cette section :

28.000,00 Frs de travaux de peinture à la Bibliothèque Centre de Documentation (B.C.D.) de l'Ecole Primaire des Aiguillettes, transférés en achat de mobilier pour une classe,

41.000,00 Frs de travaux de pose de plafonds suspendus dans les Ecoles Maternelle et Primaire CAMUS et à l'Ecole Maternelle PAGNOL.
un virement de crédits d'entretien de véhicules (article 61551) d'un montant de 24.000,00 Frs en section d'investissement, pour financer la réimputation sur cette section de l'acquisition d'une nouvelle benne d'un camion du Service de la Voirie.
un crédit de 60.644,00 Frs au compte 6811 pour les amortissements supplémentaires générés par la passation d'écritures d'intégration d'immobilisations aux comptes définitifs du bilan (opération d'ordre).
augmentation du virement à la section d'investissement (autofinancement de l'article 023) pour un montant de 250.723,00 Frs (opération d'ordre).

Recettes :

ajustement du crédit de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) obtenue par la Ville en 2001, le montant notifié par la Préfecture se révélant supérieur à la prévision du budget primitif (13.264.903,00 Frs contre 13.219.000,00 Frs prévus, soit + 45.903,00 Frs au compte 7411).
ajustement du crédit de l'article 74833, afférent à la compensation de taxe professionnelle versée par l'Etat en contrepartie des dégrèvements et allègements qu'il accorde aux contribuables locaux, le montant notifié par les Services Fiscaux se révélant supérieur à la prévision du budget primitif (1.822.165,00 Frs contre 1.800.000,00 Frs prévus, soit + 22.165,00 Frs).
inscription à l'article 74837 du produit récemment notifié du Fonds National de Péréquation pour un montant de 136.646,00 Frs.
reprise en section de fonctionnement, sous l'article 777, à hauteur de 13.653,00 Frs, des subventions d'Etat perçues pour les travaux d'aménagement des aires de loisirs du Placieux et de réfection de la clôture pare-ballons du Stade Municipal suite à la tempête du 26 Décembre 1999. Cette reprise comptable est effectuée à hauteur de la dotation aux amortissements des immobilisations concernées, neutralisant ainsi l'impact budgétaire de cet amortissement supplémentaire (opération d'ordre).

La section de fonctionnement de la décision modificative n°2 est arrêtée au montant de 218.367,00 Frs tant en dépenses qu'en recettes. Le budget de fonctionnement de la Ville est porté de 68.066.399,00 Frs à 68.284.766,00 Frs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

30.000,00 Frs de crédits sous l'opération n°1 pour l'acquisition de mobilier pour les Services Municipaux et les futurs locaux des Elus rue Maurice André.
une somme de 35.659,00 Frs sous l'opération n°2, pour l'équipement en mobilier d'une classe de l'Ecole Primaire des Aiguillettes, partiellement couverte par le virement de crédits de 28.000 Frs issus de l'article 61522 en section de fonctionnement.
un crédit de 41.000,00 Frs sous l'opération n°10 pour la pose de plafonds suspendus dans les Ecoles Maternelle et Primaire CAMUS et à l'Ecole Maternelle PAGNOL, financé par le virement de crédits du même montant de l'article 61522 de la section de fonctionnement.
reprise du budget de 167.000,00 Frs prévu sous l'opération n°25 (article 2312) pour l'aménagement d'une aire de lancer au Stade Municipal, transféré sous l'opération n°26 pour le financement des travaux complémentaires de l'extension du bâtiment du Stade.
réduction de 240.000,00 Frs des crédits affectés au programme de désamiantage des vestiaires et communs du C.O.S.E.C. de Clairlieu, suite aux résultats du marché négocié lancé pour l'opération (article 2313 opération n°25).
un complément de crédits de 250.000,00 Frs sous l'opération n°26 pour la prise en compte des travaux complémentaires prévus pour l'extension du bâtiment du Stade Municipal, partiellement financé par la reprise du crédit affecté à la création d'une aire de lancer.
24.000,00 Frs de crédits sous l'opération n°27 pour l'acquisition d'une benne pour un camion du Service de la Voirie, financée par le virement de crédits en provenance de l'article 61551 de la section de fonctionnement.

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

un crédit de 13.653,00 Frs sous l'article 13911 destiné à la reprise au compte de résultat de subventions d'Etat afférentes aux immobilisations amortissables (subventions pour l'aménagement des aires de loisirs du Placieux et pour la reprise de la clôture pare-ballons du Stade Municipal suite à la tempête de Décembre 1999) (opération d'ordre).

Recettes :

un virement complémentaire supplémentaire en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 250.723,00 Frs, sous l'article 021 (opération d'ordre).
inscription de la subvention obtenue au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour le solde des travaux de menuiseries extérieures des Groupes Scolaires CAMUS et PAGNOL (101.945,00 Frs à l'article 1341).
60.644,00 Frs d'amortissements supplémentaires aux articles 28128 et 28157, suite aux écritures d'intégration d'immobilisations aux comptes définitifs du bilan (opération d'ordre).
réduction de 426.000,00 Frs du montant de l'emprunt prévisionnel de l'exercice 2001 (7.134.000,00 Frs contre 7.560.000,00 Frs prévus au budget primitif).

La section d'investissement de la présente décision modificative s'élève au montant de – 12.688,00 Frs. Le budget d'investissement de l'année 2001 est ramené de 25.120.279,00 Frs à 25.107.591,00 Frs.

Au total, la décision modificative n°2 s'élève à la somme de 205.679,00 Frs. Le budget de la Ville est porté de 93.186.678,00 Frs à 93.392.357,00 Frs.

5. Projets des baux et règlements intérieurs dans les foyers de personnes âgées

Les règlements intérieurs actuellement en vigueur dans nos foyers de personnes âgées nécessitent une refonte complète pour les adapter valablement à l'égard des locataires. Cette refonte amène à des modifications des baux de location, avec rédaction de nouvelles conditions générales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions, M. PARACHE ne participant pas au vote), **approuve** les nouveaux baux, conditions générales et règlements intérieurs à appliquer dans les foyers de personnes âgées "Le Clairlieu" et "Paul Adam", projets soumis préalablement à la commission de la Solidarité.

6. Communications sur les activités de la C.U.G.N.

Madame Marie-Christine MARNIER fait des communications au Conseil Municipal sur les activités de la C.U.G.N. ayant des incidences sur la vie communale.

Depuis le 31 décembre 1995, la Communauté Urbaine regroupe 20 Communes sur un territoire de 14 230 hectares et un total de 266 000 habitants.

Chacune des Communes bénéficie d'au moins un siège sur les 80 que compte le Conseil de communauté. Contrairement aux autres Communautés Urbaines, la ville centre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ne détient pas la majorité absolue des sièges (33/80).

Le budget 2001 de la Communauté est d'un montant de 3.7 milliards soit plus que celui du Département ou de la Région. Il est donc important, compte tenu des budgets et des compétences détenus, que la désignation des Conseillers communautaires soit soumise au suffrage direct.

Ce budget relatif aux 43 compétences déléguées par les Communes à la Communauté Urbaine, comprend notamment les transports en commun, les voiries, la collecte et le traitement des déchets, l'eau et l'assainissement, l'urbanisme et la politique de la ville ainsi que la gestion des grands équipements sportifs et culturels.

C'est donc 80 Conseillers communautaires qui ont élus parmi leurs membres, le Président et les 24 Vice-présidents de l'organe délibérant qu'est le Conseil de communauté.

La loi « Chevènement » du 12/07/1999 sur l'intercommunalité a permis au Président actuel de la Communauté Urbaine, de proposer l'élargissement du bureau à 9 membres supplémentaires au delà des Vice-présidents.

Ce bureau peut délibérer et comprend notamment tous les Maires des Communes ne bénéficiant pas de poste de Vice-président ; cette instance devrait permettre l'allègement des Conseils de communauté et de ce fait, s'ouvrir sur des débats de fonds.

Le Président rendra compte à chaque Conseil de communauté des décisions prises par le bureau; ces décisions sont soumises aux mêmes règles de publication et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil ; elles sont également présentées auparavant en Commissions.

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

Tant la constitution de ce bureau élargi que l'objet de ses délégations ont été votées le 31 mai 2001.

Quant aux Commissions spécialisées, elles sont au nombre de six et vos délégués participent à deux d'entre elles, excepté Monsieur Bernadaux qui ne participe à aucune :

- Hydraulique - Environnement : Messieurs PERROT et KOBUTA
- Politique de la ville - Urbanisme - Habitat : Madame MARNIER
- Développement économique - Université - Recherche : Messieurs JACQUEMIN et PERROT
- Grands Equipements (sports - culture - loisirs) : Monsieur JACQUEMIN
- Moyens généraux et Patrimoine : Monsieur KOBUTA
- Déplacements : Madame MARNIER

La Commission « finances » étant ouverte à tous les délégués, n'a fait l'objet d'aucun vote de désignation.

Nous participons également :

- au Syndicat Intercommunal Scolaire cycle 1^{er} degré : Messieurs PERROT et KOBUTA

- à certaines Commissions permanentes d'appel d'offres :

- « Hydraulique urbaine - Environnement » : Monsieur PERROT
- « Moyens généraux et Patrimoine communautaire » : Monsieur KOBUTA
- « Délégation de service public » : Madame MARNIER

- au Comité Technique Paritaire

Madame MARNIER en tant que titulaire et Monsieur PERROT en tant que suppléant.

A ce jour, 4 Conseils de communauté ont été réunis ; les deux premiers et une partie du troisième ont été consacrés aux différentes élections et désignations ainsi qu'à la mise en place du bureau délibératif élargi ; la première séance aura lieu le 12 juillet prochain.

Les membres du groupe de la Gauche plurielle auquel nous appartenons, prennent des positions constructives tant en Commissions qu'en Conseils de communauté.

Cependant, notre groupe a décidé de s'abstenir quasi systématiquement pour toutes les délibérations concernant le tram et ses conséquences.

L'opposition actuelle, tout comme la précédente, ne peut accepter de cautionner le choix du mode de transports en commun qu'est le tram puisqu'il implique une structure hiérarchisée du réseau avec des lignes de rabattement pour de nombreuses communes. Elle ne cautionne également, ni le coût de ce choix pour l'ensemble des citoyens communautaires, ni la non concertation avec les habitants lors de l'établissement du plan de déplacement urbain qui n'a fait qu'entériner le choix des 3 lignes de tram. De plus, compte tenu de cette structure hiérarchisée, les déplacements particuliers ne diminueront pas vraiment et l'objectif de réduction de la pollution ne sera pas atteint.

A contrario, nous avons soutenu, tout comme la majorité du Conseil général, le retour à la gratuité des transports scolaires sur le territoire de la Communauté Urbaine. Cette gratuité n'était plus pratiquée depuis la rentrée 1996 puisqu'une délibération avait instauré une participation financières des familles.

Il nous faudra toutefois être vigilant au niveau de l'évaluation de cette mesure qui reprend les critères de distance établis par le département pour un territoire essentiellement rural qui est très éclaté, contrairement à celui de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, nous soutenons systématiquement ou intervenons si tel n'est pas le cas, toutes les mesures qui consistent à maîtriser les coûts de l'énergie et à diminuer la pollution.

En ce qui concerne VILLERS-LES-NANCY, hormis l'intégration dans le domaine public des allées de Longchamps, d'Enghien et de Saint-Cloud situées dans la ZAC de Brabois, notre Commune n'a pas été directement concernée par les délibérations proposées, exceptées celles concernant les dossiers de consultation des entreprises pour des marchés relatifs à l'ensemble des Communes de la Communauté comme l'éclairage public, la réalisation de branchements neufs d'eau et d'assainissement, l'acquisition de bacs, conteneurs et sacs plastiques pour le tri sélectif.

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

En commission, nous avons été informés du programme 2001 retenu en matière de travaux neufs et grosses réparations sur les voiries primaires :

- Rue de la Carrière, chaussée seule pour un coût estimatif de 330 KF
- Avenue Paul Muller, au droit du bassin de la Sance pour un coût estimatif de 390 KF
- Boulevard des Aiguillettes, moitié d'une 1^{ière} tranche, section Brabois-Leclerc pour un coût estimatif de 450 KF

De plus, ce soir en Commission « déplacements », nous avons appris que des travaux d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie et de trottoirs seraient effectués rue Roger Marx pour un montant total de 2 121 KF.

Par ailleurs, la plantation d'arbres Avenue de Maron entre la chaussée et la piste cyclable, a également été retenue.

Le lancement des appels d'offre correspondant à ces travaux passera en principe en Conseil le 12 juillet prochain et les travaux devraient être effectués fin 2001- début 2002.

Pour votre information, dans le cadre de la mise en place du tri sélectif sur notre Commune, nous avons reçu le 25 juin dernier Monsieur J.F. HUSSON, Vice-président délégué à l'environnement, Monsieur VALENTIN, responsable du service à la Communauté et Madame MANN, sa collaboratrice ainsi que Madame DOVEZ de la RIMMA.

Cette réunion avait pour objet, d'une part la présentation de l'enquête informative menée par les services communautaires auprès des Villarois l'an passé, enquête, qui d'ailleurs avait déjà été présentée à l'ancien Conseil municipal, et d'autre part, de mettre au point la démarche de mise en place de ce nouveau type de collecte.

Conformément à nos engagements, nous avons donc décidé qu'une démarche d'accompagnement à cette mise en place, serait adoptée.

VILLERS-LES-NANCY sera découpé en 4 secteurs d'intervention qui seront traités l'un après l'autre. Pour chaque secteur, les bacs seront donc remis individuellement aux Villarois ; cette remise sera accompagnée d'une nouvelle information. Une permanence sera effectuée par le Personnel communautaire pour répondre aux problèmes qui pourraient se poser. Puis, nous clôturerons par une réunion publique pour balayer et régler les situations problématiques s'il y a lieu. Nous serons bien sûr, en liaison permanente tant avec nos Concitoyens qu'avec les services communautaires et ceux de la RIMMA.

Au niveau du calendrier : la mise en place progressive se fera sur le dernier semestre 2001 en commençant par Clairlieu dès septembre.

En ce qui concerne les compétences communautaires, nous poursuivrons votre information régulièrement et aussi souvent que nécessaire.

7. Mise à disposition d'un agent communal au COS Gymnastique : renouvellement de la convention année 2001/2002

Comme pour l'année scolaire 2000/2001, Monsieur Eric BEGEOT, aide opérateur des activités physiques et sportives pourrait être mis à disposition du COS Gymnastique afin d'assurer les activités en faveur des jeunes du club et intervenir, après agrément de l'Inspection Académique, durant les séances d'Education Physique et Sportive des écoles villaroises.

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention annexée avec le COS Villers gymnastique prévoyant la mise à disposition gracieuse de Monsieur Eric BEGEOT au profit de l'association à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) **approuve** les modalités de mise à disposition de Monsieur Eric BEGEOT et **autorise** le Maire à signer la convention.

8. Participation aux frais de photocopies dans les écoles

Une somme de 50 000 F a été retenue au budget primitif 2001 pour le poste photocopies des écoles.

Après concertation avec les directeurs d'écoles, il apparaît souhaitable qu'une répartition de cette somme soit faite par école en fonction du nombre de classes.

Ainsi, chaque école disposerait, sur la base de 1 042 F par classe (50 000 F pour 48 classes) d'un crédit de :

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

Ecole élémentaire Marcel Pagnol	boulevard Valtriche	6 252 F
Ecole maternelle Marcel Pagnol	rue Pierre de Coubertin	4 168 F
Ecole élémentaire Albert Camus	rue des Cisterciens	4 168 F
Ecole maternelle Albert Camus	rue des Cisterciens	3 126 F
Ecole élémentaire du Château	rue Albert 1er	10 420 F
Ecole maternelle Claude Dérue	rue Albert 1er	6 252 F
Ecole élémentaire des Aiguillettes	rue Maurice André	9 378 F
Ecole maternelle Herbinière-Lebert	boulevard Maréchal Lyautey	6 252 F

Sur factures justificatives et acquittées par l'école, la Ville rembourserait les frais de photocopies jusqu'à concurrence du crédit accordé.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la répartition proposée par classe des crédits votés au budget primitif 2001.

9. Rétablissement de la viande bovine dans les restaurants scolaires municipaux

Depuis novembre 2000, la municipalité de Villers-lès-Nancy a suspendu la viande bovine aux menus de tous les restaurants municipaux. Elle a été réintroduite pour les personnes âgées, à leur demande, en février dernier.

La sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire ayant été sérieusement renforcée, notamment en ce qui concerne la traçabilité, la municipalité, en accord avec la Commission des Repas, a dernièrement consulté par questionnaire, l'ensemble des parents d'élèves sur l'opportunité de remettre la viande bovine aux menus des restaurants scolaires en excluant les produits préparés ou dérivés de type raviolis, abats, steaks hachés, etc...

Sur 1187 enfants actuellement scolarisés, environ 590 fréquentent les 3 restaurants scolaires.

Sur 257 questionnaires retournés, (43,50 % des familles concernées ont répondu) il y a :

- 173 réponses favorables, soit 29,30 %
- 75 réponses défavorables, soit 12,70 %
- 9 réponses indécises, soit 1,50 %.

Il apparaît donc qu'une nette majorité de parents est favorable au rétablissement de la viande bovine. L'examen des questionnaires montre également une fréquentation moyenne de 10 fois dans le mois.

Aussi, sous réserve du respect rigoureux et du contrôle de toutes les garanties apportées par la société de restauration « Avenance-Enseignement » (traçabilité, viande bovine dans le muscle, exclusion de tous produits dérivés ou préparés de type raviolis, abats, steaks hachés, etc...), le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions), **décide** de rétablir la viande bovine dans les restaurants scolaires municipaux à compter de la rentrée de septembre.

Les parents en seront informés par l'affichage dans chaque école et restaurant scolaire d'une documentation sur les mesures de sécurité alimentaire et traçabilité édictées par « Avenance-Enseignement ».

10. Demande de subvention pour le regroupement d'élèves du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) rattaché à l'école élémentaire Marcel Pagnol

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Marcel Pagnol n'a pas perçu de subvention cette année pour le regroupement d'élèves du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté) qui est rattaché à son établissement.

Les années précédentes, il percevait une subvention identique à celle attribuée à chaque classe. Il sollicite donc 2 200 Francs pour cette année.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ACCORDEES POUR 2001

ECOLES	NOMBRE DE CLASSES	SUBVENTIONS 2001
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	6	13 200
Ecole maternelle Marcel Pagnol	4	8 800
Ecole élémentaire Albert Camus	4	8 800

Ecole maternelle Albert Camus	3	6 600
Ecole élémentaire du Château	10	22 000
Ecole maternelle Claude Déruiet	6	13 200
Ecole élémentaire des Aiguillettes	9	19 800
Ecole maternelle Herbinière-Lebert	6	13 200
TOTAL	48	105 600

Base : 2 200 Francs par classe

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accorder, au titre de l'année 2001, une subvention de 2 200 Francs au regroupement d'élèves du R.A.S.E.D. rattaché à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

11. Mise en place du Pass'Sport et Culture

L'article 140 de la loi du 29 juillet 1998 précise :

« L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

L'accès aux loisirs et à la culture, même s'ils ne présentent pas a priori un caractère de première nécessité, sont cependant des droits importants qui favorisent l'épanouissement des individus notamment des plus jeunes et leur participation pleine et entière à la vie sociale.

La mise en oeuvre de ce principe passe par :

- le développement d'activités artistiques, culturelles et sportives ;
- l'apport d'une aide financière aux familles disposant de revenus modestes pour réduire le coût d'adhésion à une association sportive ou de loisirs ;
- une fonction de médiation pour réguler des difficultés liées soit au comportement du jeune ou au fonctionnement de la structure d'accueil.

Afin de répondre à ces besoins, la ville, en partenariat avec le conseil général, décide la mise en place de l'opération PASS'SPORT & CULTURE.

L'OBJET :

Il s'agit de favoriser la pratique (et non la consommation) d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs. En conséquence, l'aide financière intervient pour prendre en charge les frais d'inscription à une activité mais exclut l'entrée au cinéma, à un spectacle...

LE PUBLIC :

L'aide financière sera ouverte :

- ↳ aux jeunes de 6 à 25 ans dont la famille a un quotient familial de référence proche de 2900,-- F (calcul CAF).
- ↳ aux allocataires du RMI ou ayant droit.

L'AIDE FINANCIERE :

Contenu

- inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs;

Montant

- l'aide financière doit laisser une participation à la charge de la famille (50,-- F la première année, 75,-- F la deuxième, 100,-- F la troisième,...)
- l'aide est plafonnée à 1000,-- F/an/personne.

Financement

- déduction faite de la participation familiale et des éventuels droits aux bons CAF ou coupon sports, l'aide est prise en charge, pour les jeunes de moins de 25 ans et pour les bénéficiaires du RMI ou ayant droit, par le conseil général et la ville, chacun pour moitié.

LA MEDIATION :

La fonction de médiation est essentielle pour réguler les difficultés liées soit :

- au comportement des jeunes à la fois demandeurs d'activités de loisirs et rétifs aux contraintes inhérentes à la mise en place de celles-ci ;
- à la démotivation rapide dont font preuve certains adultes en difficulté face à des activités qui nécessitent une régularité, un effort de concentration... ;
- au fonctionnement de la structure d'accueil.

Cette fonction de médiation est assurée par l'équipe de l'association PASS'SPORT & CULTURE, composée d'un éducateur et d'emplois jeunes.

LA PROCEDURE :

Le schéma ci-joint précise la procédure proposée.

ORGANISATION :

L'association PASS'SPORT & CULTURE est chargée de collecter les fonds nécessaires à son fonctionnement : les subventions du conseil général et des villes partenaires, la participation des familles et de régler les factures des structures d'accueil.

Un comité de pilotage réunira les représentants du conseil général, de la ville de Villers-lès-Nancy, les partenaires associés et les membres de l'équipe PASS'SPORT & CULTURE.

Séance Ordinaire du 02 juillet 2001

BUDGET :

La participation financière annuelle du conseil général et de la ville, sur la base de 40 jeunes, serait de

	Conseil Général	Ville de Villers-lès-Nancy
Prise en charge des frais d'inscription	20.000,00 F	20.000,00 F

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la mise en place du dispositif PASS'SPORT & CULTURE sur la ville de Villers-lès-Nancy à dater du 1er septembre 2001, sur la base de 20 jeunes pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2001, **autorise** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents s'y rapportant et **précise** que la contribution de la ville pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2001 sera de 3 340 Francs (509,18 euros) représentant 500 f x 20 jeunes / 12 mois x 4 mois. Cette somme, versée sous forme de subvention en septembre 2001 à l'association PASS'SPORT & CULTURE, sera imputée au budget 2001 compte 6574-30.

La convention sera reconduite pour une année civile à dater du 1er janvier 2002 sur la base de 40 jeunes et la somme de 3049 euros sera inscrite au budget 2002 compte 6574-30.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 05

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2001

TABLEAU DES SIGNATURES